



DECLARATION DE PIEGEAGE EN MAIRIE

Valable 3 ans à partir du ~~1 1071.2023~~ au 30 juin 20 26

* Je soussigné **LOUBARESSSE JACQUES** demeurant **JARASSON 63490 SUGERES**
adresse complète
agissant en tant que Président de la société **SAINTE GERMAIN L'HERM**
détenteur directement ou par délégation du droit de destruction
déclare que les piégeurs ci-dessous :

NOM	Prénom	Adresse	N° d'agrément
GUILLY	BERNARD	LE PONT SAINT GERMAIN L'HERM	63 - 257

Effectueront une campagne de piégeage, conformément à la législation en vigueur,
sur la commune de :... **SAINTE GERMAIN L'HERM**

* Je soussigné **GUILLY BERNARD** demeurant **SAINTE GERMAIN L'HERM**
agissant en tant que piégeur agréé sous le n° : **63 - 257**
détenteur directement ou par délégation du droit de destruction
déclare effectuer une campagne de piégeage, conformément à la législation en vigueur, sur la
commune de :... **SAINTE GERMAIN L'HERM**

Le ou les piégeurs désignés ci-dessus pourront éventuellement être aidés pour relever leurs engins par les
personnes désignées ci-dessous :

NOM	Prénom	Adresse
GUILLY	CHRISTIAN	ROUTE D'ISSOIRE SAINT GERMAIN L'HERM
VOISSET	ANDRE	RUE DES MYRTILLES
AHOND	BERNARD	LA COUADE SAINT GERMAIN L'HERM

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie et visa du maire :



* Utiliser la partie de la déclaration qui vous concerne sachant qu'un président peut désigner plusieurs piégeurs mais qu'un piégeur ne peut faire une déclaration que pour son propre compte.

Le maire de la commune concernée par cette déclaration doit :

- apposer le tampon de la mairie sur cette déclaration et la signer,
- remettre un exemplaire au déclarant,
- en conserver un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et d'une façon générale, aux enclos attenants à une habitation visés au 1 de l'art. L. 424 - 3 du code de l'environnement.